

I- Soutien aux réseaux, groupements d'employeurs et accompagnement à la professionnalisation

Mise à jour : Il y a 5 mois

Nature et objectif de l'aide

Cette aide au fonctionnement a pour objectif de soutenir les structures et les initiatives qui contribuent à la structuration du secteur culturel, à la mutualisation des ressources, à la promotion des équipes artistiques et la visibilité des projets seinomarins, ainsi qu'à l'accompagnement des artistes en voie de professionnalisation.

Il s'agit également d'accompagner et d'encourager les nouveaux modes de gestion et d'administration culturelles.

Ainsi, sont éligibles :

- Les groupements d'employeurs, collectifs et associations permettant la mutualisation de compétences, de ressources, d'outils ou de locaux
- Les réseaux professionnels et agences qui favorisent la structuration du secteur, la visibilité des équipes artistiques, l'organisation de tournées, la formation des professionnels ou encore la sensibilisation aux thématiques de transition écologique, droits culturels, prévention des risques psycho-sociaux...
- Les structures et les approches collectives (contrats de filières) qui accompagnent la professionnalisation des artistes et plus largement l'ensemble d'un secteur artistique.

Bénéficiaires

Associations dont le siège social est en Seine-Maritime

SCIC / SCOP

EPIC / EPCC

GIP

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

I- Soutien aux réseaux, groupements d'employeurs et accompagnement à la professionnalisation

Mise à jour : Il y a 5 mois

La structure devra démontrer sa capacité à :

- Mettre à disposition des outils partagés (locaux, ressources humaines, matériel technique et administratif, outils de communication...)
- Être conseil en ingénierie culturelle et en formation
- Développer des outils de visibilité (réseaux, plateforme, newsletters...)
- Participer activement aux réseaux professionnels en région et au-delà

Indicateurs quantitatifs - le projet sera apprécié au vu du nombre :

- D'outils mis à disposition (artistique, technique, administration...)
- D'artistes, de groupes ou d'équipes soutenus par la structure
- De rencontres professionnelles, de présentations publiques
- De partenariats publics et privés

Indicateurs qualitatifs - la structure culturelle devra :

- Établir et coordonner des modalités de partage des ressources et de mutualisation,
- Contribuer à la structuration et à l'organisation de l'écosystème culturel pour améliorer la professionnalisation et la mobilité des artistes, la visibilité des projets, la prise en compte des enjeux contemporains
- Évaluer la qualité de son suivi et l'évolution des acteurs accompagnés en fournissant des données précises
- Proposer une communication adaptée, innovante et multi-supports

Une attention particulière sera portée aux projets qui prennent en compte les enjeux contemporains du secteur culturel, à savoir : les droits culturels, l'égalité entre les genres, l'impact environnemental des activités culturelles.

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

- Le dispositif est une aide au fonctionnement, reconductible. Un dossier devra être redéposé chaque année
- La subvention est plafonnée à 25 % du budget prévisionnel portant sur les activités artistiques et culturelles (hors mises à dispositions et bénévolat) et à 25 000 €
- L'éligibilité du projet ne signifie pas l'octroi systématique d'une subvention
- Les dossiers reçus pourront être accompagnés dans la limite des crédits disponibles

Direction de référence

Direction de la culture et du patrimoine